



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/645/Add.10
13 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 77 i) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
ESPRIT D'ENTREPRISE

Rapport de la Deuxième Commission (Partie XI)*

Rapporteur : M. Martin RAKOTONAIVO (Madagascar)

I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 77 (voir A/46/645, par. 2). Elle a examiné les décisions à prendre sur l'alinéa i) du point 77 aux 28e et 58e séances, le 1er novembre et le 11 décembre 1991. On trouvera dans les comptes rendus analytiques correspondants le résumé des délibérations de la Commission sur la question (A/C.2/46/SR.28 et 58).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Projets de résolution A/C.2/46/L.25 et Rev.1 et Rev.2

2. A la 28e séance, le 1er novembre, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté un projet de résolution (A/C.2/46/L.25) intitulé "Esprit d'entreprise" au nom des Etats Membres suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie et Union des Républiques socialistes soviétiques. Par la suite, l'Albanie, l'Argentine, l'Australie, l'Estonie, Israël, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, la République de Corée, l'Ukraine et la Yougoslavie se sont joints aux auteurs du projet de résolution, dont le texte se lit comme suit :

* Le rapport de la Commission sur ce point sera publié en 12 parties (voir également A/46/645/Add.1 à 11).

"L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 45/188 du 21 décembre 1990 et prenant note du chapitre IV du rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités opérationnelles de développement 1/,

Prenant note de la décision 91/11 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 25 juin 1991 2/, par laquelle le Conseil a prié l'Administrateur de lui présenter un rapport sur les avantages que présente la participation du secteur privé au développement,

Reconnaissant que la promotion de l'esprit d'entreprise et l'encouragement du secteur privé jouent un rôle essentiel dans la promotion du développement économique d'un pays, et reconnaissant également l'importance du rôle que joue un secteur public efficace dans la création et le maintien d'un cadre propice au développement,

Reconnaissant également l'importance du rôle qu'un gouvernement efficace et responsable joue dans tous les pays en vue de la fixation et de la réalisation d'objectifs nationaux dans les domaines économique et social,

Reconnaissant l'importance du rôle dévolu à l'assistance technique, s'agissant d'aider les gouvernements à développer et à relancer leurs économies grâce à la liberté d'entreprise, à la concurrence et à l'esprit d'entreprise, conformément aux orientations qu'ils se sont fixées,

Ayant conscience du rôle essentiel que le Programme des Nations Unies pour le développement joue en matière de financement et de l'approche intégrée qu'il adopte pour programmer l'aide aux gouvernements, compte tenu de leurs priorités en matière de développement,

Tenant compte de la nécessité d'améliorer la collaboration entre les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies afin de tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles en vue de favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier au niveau des pays,

1. Se félicite des activités menées par les différents organes, organisations et organismes des Nations Unies pour favoriser l'esprit d'entreprise dans le développement économique, et sait gré au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale

1/ A/46/206-E/1991/93.

2/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément No 13 (E/1991/34), annexe I.

des informations fort utiles concernant ces activités qui figurent dans son rapport annuel sur les activités opérationnelles du système des Nations Unies 3/;

2. Prend note avec satisfaction de la création par le Programme des Nations Unies pour le développement d'une nouvelle Division du secteur privé et du développement;

3. Prie les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies, selon qu'il conviendra, de renforcer leurs activités visant à encourager l'esprit d'entreprise, notamment en fournissant une assistance technique aux pays intéressés, dans les limites des ressources disponibles;

4. Prend acte avec satisfaction de ce que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies a déjà affecté certaines ressources, notamment des ressources spéciales du Programme, à la promotion du secteur privé et de l'esprit d'entreprise pendant le cinquième cycle de programmation;

5. Prie aussi les organes, organisations et organismes des Nations Unies, selon qu'il conviendra, de renforcer leur communication et leur coordination afin d'accroître l'efficacité de leurs activités liées à la promotion de l'esprit d'entreprise et au développement du secteur privé dans les pays intéressés, et prie en particulier le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de s'attacher dûment à coordonner les activités du système des Nations Unies visant à encourager l'esprit d'entreprise, dans le cadre de ses efforts de mise en valeur des ressources humaines, par l'intermédiaire des organismes existants, en particulier la Division du secteur privé et du développement du Programme des Nations Unies pour le développement;

6. Prie le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de continuer de faire figurer, tous les deux ans, dans son rapport annuel sur les activités opérationnelles de développement des informations pertinentes sur les activités menées par les organismes des Nations Unies pour favoriser l'esprit d'entreprise dans le développement économique, notamment dans les petites et moyennes entreprises;

7. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, à l'issue de consultations avec les Etats Membres et les organisations internationales compétentes, des recommandations à l'intention des organismes des Nations Unies sur les moyens à utiliser pour renforcer le volet de leurs activités liées au secteur privé et pour améliorer la coordination à l'échelle du système dans ce domaine, de manière à favoriser l'esprit d'entreprise et à encourager le développement du secteur privé, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition;

8. Prie également le Secrétaire général d'intensifier les activités de recherche concernant le rôle que joue l'esprit d'entreprise, notamment dans les petites et moyennes entreprises, au service de la croissance économique et de faire figurer, chaque année, les conclusions pertinentes dans l'Etude sur l'économie mondiale."

3. Le 26 novembre, les auteurs du projet de résolution A/C.2/45/L.25, ainsi que le Pérou, le Samoa, Singapour et l'Uruguay ont présenté une version révisée du projet de résolution A/C.2/46/L.25/Rev.1. Par la suite, le Bélarus, le Cap Vert, le Guatemala et les Philippines se sont joints aux auteurs du projet révisé de résolution, dont le texte se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 45/188 du 21 décembre 1990, telle qu'elle a été adoptée, et prenant note du chapitre IV du rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités opérationnelles de développement 4/,

Rappelant sa résolution 44/211 du 22 décembre 1989,

Prenant acte de la décision 91/11 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en date du 25 juin 1991 5/,

1. Se félicite des activités menées par les différents organes, organisations et organismes des Nations Unies pour favoriser l'esprit d'entreprise dans le développement économique et fait gré au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de les avoir décrites dans son rapport annuel sur les activités opérationnelles du système des Nations Unies 6/;

2. Prend note de la création par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) d'une nouvelle Division du secteur privé et du développement, ainsi que du fait que le Conseil d'administration du PNUD a déjà affecté certaines ressources, notamment des ressources spéciales du Programme, à la promotion du secteur privé pendant le cinquième cycle de programmation;

4/ A/46/206.

5/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément No 13 (E/1991/34), annexe I.

6/ A/46/206/Add.2.

3. Reconnait que l'assistance technique peut jouer un rôle important en aidant les gouvernements à développer et à revitaliser leur économie grâce à la liberté d'entreprise, à la constitution de marchés compétitifs et à la promotion de l'esprit d'entreprise et en renforçant l'efficacité du secteur privé en fonction de leurs conditions nationales et de leurs priorités de développement, et tient compte du fait que le Programme des Nations Unies pour le développement joue un rôle central en matière de financement lors de la programmation de l'assistance aux gouvernements en fonction de ces conditions et priorités;

4. Reconnait également que les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies doivent renforcer leur collaboration afin d'utiliser au mieux les ressources disponibles pour favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier au niveau des pays;

5. Prie les organes, organisations et organismes des Nations Unies, selon qu'il conviendra, de renforcer encore l'efficacité de leurs activités de promotion de l'esprit d'entreprise, notamment la fourniture d'une assistance technique aux pays intéressés, ce qui faciliterait l'obtention de ressources suffisantes;

6. Prie aussi les organes, organisations et organismes des Nations Unies, selon qu'il conviendra, de renforcer l'efficacité de leurs activités de promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier par le développement du secteur privé, dans les pays intéressés, en favorisant la création de petites et moyennes entreprises et de coopératives et en recherchant des moyens de faciliter l'intégration des secteurs non structurés à l'économie structurée et l'établissement d'entreprises publiques plus efficaces en encourageant, le cas échéant, l'adoption de méthodes d'exploitation orientées vers le marché;

7. Prie en outre les organes, organisations et organismes des Nations Unies, selon qu'il conviendra, de renforcer leur concertation et leur coordination et invite le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale à veiller à coordonner l'action menée par le système des Nations Unies pour encourager l'esprit d'entreprise, sous la forme d'activités de caractère structuré ou non structuré, selon le cas, dans le cadre de ses efforts de mise en valeur des ressources humaines, par l'intermédiaire des organes, organisations et organismes des Nations Unies, notamment la Division du secteur privé et du développement du Programme des Nations Unies pour le développement;

8. Demande au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de continuer à faire figurer, tous les deux ans, dans son rapport annuel sur les activités opérationnelles de développement des informations pertinentes sur les activités des organismes des Nations Unies favorisant l'esprit d'entreprise;

9. Reconnait le rôle primordial que joue le secteur public dans la création d'un environnement stable et favorable à la promotion de l'esprit d'entreprise;

10. Prie les organes, organisations et organismes des Nations Unies, selon qu'il conviendra, de continuer, dans le cadre de leurs activités de promotion de l'esprit d'entreprise, d'appuyer, sur la demande des pays intéressés, les efforts que font ces derniers en vue, notamment, de décentraliser leurs pouvoirs de décision en matière économique, d'ajuster leurs structures économiques par des réformes orientées vers le marché, de déréglementer et démonopoliser leurs activités économiques, de privatiser l'activité économique et de créer de nouveaux débouchés;

11. Prie le Secrétaire général d'améliorer la qualité des études sur l'esprit d'entreprise, notamment dans les petites et moyennes entreprises, et sa contribution à la croissance économique et d'incorporer les résultats pertinents dans l'Etude sur l'économie mondiale;

12. Prie également le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session, après avoir consulté les Etats Membres et les organisations internationales compétentes, des recommandations à l'intention des organismes des Nations Unies, ayant pour objet de favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier le développement du secteur privé, dans les pays intéressés et de tenir compte, dans ses recommandations, du rôle des femmes dans l'esprit d'entreprise, des aspects des activités du secteur privé liés à l'environnement ainsi que des effets de l'environnement économique international sur les efforts de promotion de l'esprit d'entreprise."

4. A la 58e séance, le 11 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Ioan Barac (Roumanie), a informé la Commission des résultats des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution et a appelé son attention sur une nouvelle version révisée du projet de résolution (A/C.2/46/L.25/Rev.2) présentée par les auteurs du projet de résolution A/C.2/46/L.25/Rev.1, qu'il a révisée oralement en ajoutant l'expression ", telle qu'elle a été adoptée," après les termes "45/188 du 21 décembre 1990" au premier alinéa du préambule.

5. A la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution A/C.2/46/L.25/Rev.2, tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 7).

6. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de Cuba et du Pérou (voir A/C.2/46/SR.58).

III. RECOMMANDATION DE LA DEUXIEME COMMISSION

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Esprit d'entreprise

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 45/188 du 21 décembre 1990 et prenant note du chapitre IV du rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités opérationnelles de développement 7/,

Rappelant sa résolution 44/211 du 22 décembre 1989,

Prenant acte de la décision 91/11 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en date du 25 juin 1991 8/,

1. Se félicite des activités menées par les différents organes, organisations et organismes des Nations Unies pour favoriser l'esprit d'entreprise dans le développement économique et sait gré au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de les avoir décrites dans son rapport annuel sur les activités opérationnelles du système des Nations Unies 9/;

2. Prend note de la création par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) d'une nouvelle Division du secteur privé et du développement, ainsi que du fait que le Conseil d'administration du PNUD a déjà affecté certaines ressources, notamment des ressources spéciales du Programme, à la promotion du secteur privé pendant le cinquième cycle de programmation;

3. Considère que l'assistance technique peut jouer un rôle important lorsqu'elle aide les gouvernements à développer et revitaliser leur économie en favorisant la liberté d'entreprise, la constitution de marchés compétitifs et l'esprit d'entreprise et en renforçant l'efficacité de leur secteur public en fonction de leurs conditions nationales et de leurs priorités de développement, et tient compte du fait que le PNUD joue un rôle central en matière de financement lorsqu'il programme l'assistance aux gouvernements à la lumière de ces conditions et priorités;

4. Considère également que les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies doivent renforcer leur collaboration afin d'utiliser au mieux les ressources disponibles pour favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier au niveau des pays;

7/ Voir A/46/206-E/1991/93.

8/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément No 13 (E/1991/34), annexe I.

9/ A/46/206/Add.2-E/1991/93/Add.2.

5. Prie les organes, organisations et organismes des Nations Unies de rendre plus efficaces encore leurs activités de promotion de l'esprit d'entreprise, notamment par le biais d'une assistance technique aux pays intéressés, ce qui faciliterait l'obtention de ressources suffisantes;

6. Prie aussi les organes, organisations et organismes des Nations Unies de rendre plus efficaces leurs activités de promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier par le développement du secteur privé dans les pays intéressés, en favorisant les petites et moyennes entreprises ainsi que les coopératives et en recherchant des moyens de faciliter l'intégration des secteurs non structurés à l'économie structurée et la création d'entreprises publiques plus rentables grâce à l'adoption éventuelle de méthodes d'exploitation orientées vers le marché;

7. Prie en outre les organes, organisations et organismes des Nations Unies de renforcer comme il convient leur concertation et leur coordination et invite le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale à veiller à coordonner l'action menée par le système des Nations Unies, dans le cadre de ses efforts de mise en valeur des ressources humaines, pour encourager l'esprit d'entreprise, dans le secteur structuré ou le secteur non structuré, par l'intermédiaire des organes, organisations et organismes compétents qui existent aux Nations Unies, notamment la Division du secteur privé et du développement récemment créée au PNUD;

8. Demande au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de continuer à faire figurer tous les deux ans, dans son rapport annuel sur les activités opérationnelles de développement, des informations pertinentes sur les activités entreprises par les organismes des Nations Unies pour promouvoir l'esprit d'entreprise;

9. Déclare que le secteur public joue un rôle primordial dans la création d'un environnement stable et favorable à la promotion de l'esprit d'entreprise;

10. Invite les organes, organisations et organismes des Nations Unies à promouvoir comme il convient l'esprit d'entreprise, quand on le leur demande, en appuyant les efforts des pays au niveau national et les mesures que ces pays peuvent adopter, dans le cadre d'approches orientées vers le marché, pour favoriser l'essor de l'esprit d'entreprise, et à les aider à surmonter les obstacles qu'ils pourraient rencontrer à cet égard;

11. Prie le Secrétaire général d'améliorer la qualité des études sur l'esprit d'entreprise, notamment dans les petites et moyennes entreprises et les coopératives, et sur sa contribution à la croissance économique et d'incorporer les résultats pertinents dans l'Etude sur l'économie mondiale;

12. Prie également le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session, après avoir consulté les Etats Membres et les organisations internationales compétentes, des recommandations destinées aux organismes des Nations Unies et les incitant à favoriser l'esprit d'entreprise

dans les pays intéressés, en particulier grâce au développement du secteur privé, et lui demande d'y tenir compte du rôle des femmes en la matière, des aspects écologiques des activités du secteur privé et des effets de l'environnement économique international sur les efforts de promotion de l'esprit d'entreprise.
